23 Dept. 91

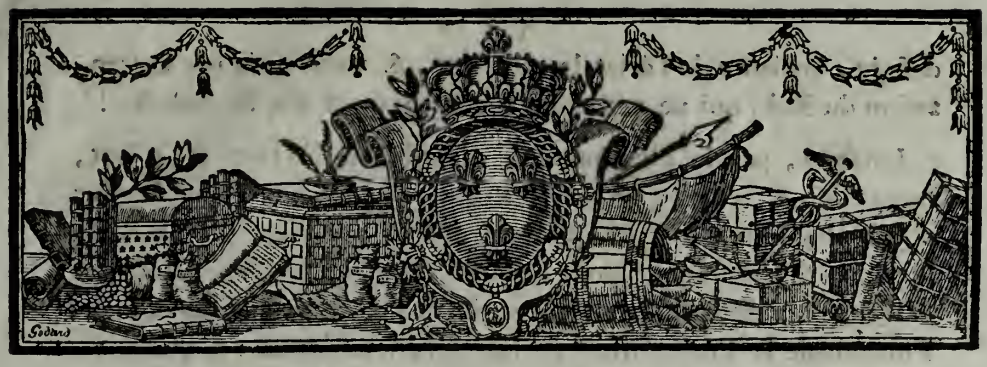

LE DIRECTOIRE

DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

AUX COMMUNES DE CE DÉPARTEMENT,

Sur la Proclamation de la Conſtitution Françaiſe.

Case folio fiche 10255 no. 2.

CONCITOYENS,

LE PEUPLE FRANÇAIS jouit enfin du prix ineſtimable des Travaux de ſes Repréſentans. Nous avions conquis la Liberté ; mais il falloit la fixer à jamais au ſein de notre Patrie, par une Conſtitution digne de ſervir de modèle aux Nations : il eſt conſommé, ce Contrat fondamental & ſacré ; il a obtenu l'hommage libre & ſincère d'un Monarque dont il affermit le Trône, & dont il multiplie les droits à notre amour.

Pouvoit-il exiſter pour nous une fonction plus glorieuſe que celle de vous tranſmettre ce précieux Dépôt, de le répandre au milieu de vous, de l'offrir à vos vœux ardens & à vos bénédictions ? Avec quel empreſſement vous allez recevoir cette Conſtitution ſi

THE NEWBERRY LIBRARY

desirée, brillante de l'éclat le plus pur, & couronnée par l'acceptation du Roi, qui ne veut plus règner que par elle & pour elle!

Lorsque, par le plus heureux accord, LA NATION & LE ROI, rapprochés & réunis, ne forment plus qu'une même volonté, tout esprit de division & d'animosité ne doit-il pas disparoître? N'est-il pas tems enfin que l'amour de la Patrie règne seul & fasse oublier ces funestes dissentions, sources de nos plus grands maux? Les Ennemis de la Constitution ne sont plus à redouter: si quelques-uns d'eux persistent dans un déplorable aveuglement, détournons d'eux nos regards, pour tendre les bras à ceux de nos Frères désabusés, qui cherchent à retrouver la paix dans leurs foyers; qu'un sentiment universel de Patriotisme & d'union fraternelle, domine dans tous nos cœurs, & nous rallie sous les Saints Etendards de la Nation & de la Loi.

L'Assemblée Nationale invite tous les Citoyens à célébrer, par une Fête Patriotique, l'époque, d'immortelle mémoire, où la Constitution, terminée, a consolidé sur les bases les plus durables, la Gloire & la Liberté des Français. Livrons-nous à l'effusion de la joie la plus douce & la plus pure: celébrons, bénissons à jamais cette Loi Régénératrice de la France: recevons avec une généreuse confiance le gage solemnel que le Roi nous a donné de son dévouement à la Patrie, & de sa ferme résolution de maintenir les nouveaux nœuds, qui désormais rendent son bonheur inséparable du nôtre.

A CES CAUSES, le Directoire du Département de la Sarthe, ouï & ce réquérant le Procureur-Général-Syndic, arrête ce qui suit:

Conformément à la Loi du 15 du présent mois, dont la publication précédera celle du présent Arrêté, la Constitution Française sera proclamée dans toutes les Communes de ce Département, par les Officiers Municipaux, le Dimanche 9 Octobre prochain.

Les Municipalités pourront proclamer la Constitution dans la forme suivante, ou telle autre équivalente qu'ils jugeront convenable:

« *LA NATION, LA LOI ET LE ROI. CITOYENS;* » *L'ASSEMBLÉE NATIONALE Conſtituante aux années 1789, 1790* » *& 1791, ayant commencé le 17 Juin 1789, l'Ouvrage de la Conſti-* » *tution, l'a heureuſement terminé le 3 Septembre 1791. L'Acte Conſti-* « *tutionnel a été ſolemnellement accepté & ſigné par le Roi, le 14 du* » *même mois. L'Aſſemblée Nationale Conſtituante en remet le dépôt à* » *la fidélité du Corps Légiſlatif, du Roi & des Juges; à la vigilance* » *des Pères de Famille, aux Épouſes, aux Mères, à l'affection des* » *jeunes Citoyens, & au courage de tous les Français* ».

La Proclamation ſera répétée dans les Carrefours, Places & Marchés des Villes & Bourgs, & ſera terminée, dans la principale Place ou lieu public, par la lecture entière de la Loi Conſtitutionnelle. Elle ſera ſuivie d'un *Te Deum*, qui ſera chanté dans la principale Egliſe, en action de graces au Ciel. Tous les Fonctionnaires publics, domiciliés dans le lieu, ſeront invités d'y aſſiſter.

Les Municipalités prendront toutes les meſures convenables, pour que cette Proclamation ſoit faite avec la plus grande ſolemnité. Elles inviteront les Citoyens à ſignaler leur alégreſſe par tous les moyens qui ſont en leur pouvoir, afin de célébrer dignement la Fête Nationale de l'achèvement de la Conſtitution & de l'affermiſſement de la Liberté du Peuple Français.

Les Municipalités dreſſeront Procès-Verbal de la Proclamation & Lecture de la Conſtitution Françaiſe, ainſi que de l'exécution de la Loi de la Proclamation, & du préſent Arrêté.

Fait & arrêté en Directoire, le vingt-trois Septembre mil ſept cent quatre-vingt-onze, préſens MM. LORIEUX, Vice-Préſident; BUCQUET, HARDOUIN, BOUTROUE, HAMON, MENARD, & MORTIER, Procureur-Général-Syndic.

LORIEUX, Vice-Préſident.

GOURDIN, Secrétaire.

AU MANS. DE L'IMPRIMERIE DE PIVRON,
Imprimeur du Département de la Sarthe.